QUIZZ

« Connaissance de l'enfant »

Je me sens capable de m'occuper des jeunes enfants	OUI	NON
J'éprouve des difficultés à l'écoute et à communiquer	OUI	NON
Je me sens capable d'accueillir les émotions et à être dans une relation bienveillante avec un enfant	OUI	NON

« Quelles sont mes attentes vis-à-vis de mon métier ? »

Je maîtrise la langue française à l'écrit	OUI	NON
Je me sens capable d'être en relation avec plusieurs employeurs	OUI	NON
J'ai besoin d'un salaire stable tout au long de l'année	OUI	NON
Je souhaite être autonome dans mon travail	OUI	NON
Je préfère travailler avec des horaires fixes et stables	OUI	NON
Je me sens capable d'intégrer un parcours de formation validant	OUI	NON
Je me sens capable de travailler seul(e) à mon domicile	OUI	NON

Nombre de réponses bleues :

Nombre de réponses orange :

Si vous avez obtenu une majorité de réponses bleues contactez les services de la PMI du Département de la Moselle pour participer à une réunion d'information sur l'agrément d'assistant maternel. SI LE MÉTIER D'ASSISTANT(E)
MATERNEL(LE) VOUS INTÉRESSE,
VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE
À UNE RÉUNION D'INFORMATION EN
TÉLÉPHONANT AU PÔLE AGRÉMENT
DE VOTRE SECTEUR D'HABITATION

Coordonnées des Centres Moselle Solidarités sur moselle fr

LIENS UTILES

Paje Emploi

pajemploi.urssaf.fr

CAF

monenfant.fr

Liste des Relais Petite Enfance sur **moselle.fr**

Document rédigé en collaboration avec les Relais Petite Enfance, France Travail et la Mission Locale de Metz.









DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 RUE DU PONT MOREAU CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ BUREAUX SITUÉS AU 28/30 AVENUE ANDRÉ MALRAUX • METZ TÉLÉPHONE : 03 87 56 30 30



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)



ASSISTANT MATERNEL AGRÉÉ

UN VRAI METIER!

« L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile »

Il peut également exercer son activité en MAM (Maison d'Assistants Maternels).

Pour cela il doit bénéficier d'un agrément délivré par le Département de la Moselle.

CONDITIONS ET DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT

Pour obtenir l'agrément d'assistant maternel, le candidat doit :

- Présenter les garanties nécessaires pour accueillir des enfants dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
- Passer un examen médical destiné à vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs.
- Disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants accueillis.

« La place de l'homme mérite d'être valorisée dans ce métier par la posture masculine rassurante et sécurisante qu'il apporte à l'enfant » Eric, assistant maternel en Maison d'Assistant Maternel



LE SERVICE DE PMI RÉALISE AU DOMICILE UNE ÉVALUATION POUR S'ASSURER DE LA CAPACITÉ DU CANDIDAT À PRENDRE UN ENFANT EN CHARGE EN TERMES DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ, D'ÉVEIL ET D'ÉPANOUISSEMENT

Sont abordés :

- Les motivations et le projet professionnel
- La maîtrise de la langue française, la capacité d'écoute et de communication
- La capacité à prendre en charge un enfant
- Les besoins de l'enfant en connaissant son développement (repas, sommeil, toilette)
- La sécurité affective de l'enfant et la proposition d'un cadre éducatif bienveillant
- Les atouts et les connaissances pour occuper et éveiller l'enfant (jeux, activités...)
- Le repérage d'un problème de santé
- Le repérage des dangers potentiels du domicile pour assurer la sécurité et maîtriser la gestion du risque
- La communication avec les parents pour réaliser un contrat et dialoguer avec le parent au sujet de l'enfant
- L'organisation de la vie quotidienne avec plusieurs enfants
- La gestion des émotions et du stress, et la maîtrise de ses réactions.

FORMATION

Après l'obtention de l'agrément, une formation de 120 h est obligatoire pour l'accueil d'enfant.

Cette formation est organisée par le Département de la Moselle.

> « Etre assistante maternelle est un métier à part entière. Le parcours de formation m'a permis de m'y préparer. » Camille, assistante maternelle à domicile

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION?

L'assistant maternel peut exercer à domicile ou en maison d'assistants maternels.

Après 3 ans d'expérience, il peut travailler en établissement d'accueil du jeune enfant.

L'assistant maternel peut obtenir le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) par validation des unités professionnelles ou par une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le CAP AEPE lui permet de travailler en tant qu'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) ou de travailler comme animateur d'un accueil périscolaire.

L'assistant maternel peut passer d'autres VAE :

- VAE d'auxiliaire de puériculture
- VAE d'éducateur spécialisé
- VAE d'éducateur de jeunes enfants

ACTIVITÉ ET RÉMUNÉRATION EN MOSELLE

- Le nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel en Moselle est de 2,6
- La rémunération selon les contrats est variable et peut dépasser le SMIC. Elle comporte le salaire horaire par enfant + indemnités d'entretien + congés payés
- Les charges comprennent les frais de fonctionnement en cas d'exercice en Maison d'Assistants Maternels
- Le régime fiscal est avantageux